

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**

Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX

. : 03.27.53.75.32

Réf. : **VSF / JR-IT**

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 11 avril 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix-huit avril à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation de et sous la présidence de**

Monsieur Arnaud DECAGNY - Maire de MAUBEUGE ;

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAUAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

EXCUSES : -

ABSENTS : -

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 24 : Application d'un nouveau tarif pour la taxe de séjour au camping municipal

Le camping du Clair de Lune a été classé 3 étoiles le 12 janvier 1995.

La loi du 22/7/2009 sur la réforme du classement des hébergements touristiques propose de revoir le classement des campings : de nouvelles normes de classement, plus modernes et

compétitives visant à donner des clés de lecture claires aux clientèles touristiques nationale et internationale.

L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des professionnels sur l'amélioration de la qualité de service et renforcer la compétitivité de la destination France, redonner du sens aux étoiles en proposant des repères plus fiables aux clientèles touristiques nationale et internationale (classement selon un système à points avec des critères obligatoires et "à la carte"), permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène internationale, en créant notamment une 5ème étoile pour tous les hébergements (à l'exception des villages résidentiels de tourisme), distinction pratiquée dans les autres grandes destinations touristiques.

Le classement actuel n'ayant plus valeur, à sa réouverture le 3 avril 2013, le camping a été audité par la société APAVE. Le rapport du contrôle ne permet pas d'obtenir le classement en 3 étoiles nouvelles normes.

En séance du 28 mars 2013, par la délibération n°9, le Conseil municipal fixait à 0,33€ le barème de recouvrement de la taxe de séjour, correspondant à la catégorie « camping 3* ».

Le camping n'entrant plus dans cette catégorie et en vertu des tarifs adoptés par la délibération n° 149 du 21 décembre 2012, la taxe de séjour applicable au « camping 2* ou moins » s'élève à 0,22€.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De **fixer** le nouveau tarif de la taxe de séjour du camping municipal à 0,22 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Fixe** le nouveau tarif de la taxe de séjour du camping municipal à **0,22€**.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud DECAGNY